

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 28 janvier 2021, a adopté le règlement suivant :

RCG 21-002 Règlement autorisant un emprunt de 113 000 \$ afin de financer l'acquisition de matériel informatique

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ce règlement le 28 avril 2021. Il entre en vigueur en date de ce jour et est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Il peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 5 mai 2021

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat